

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2005006

Signataire : ML/MB

OBJET : Convention tripartite entre la ville d'Aubervilliers, le conseil régional et le chef d'établissement du lycée Jean Pierre Timbaud concernant la mise à disposition du stade Auguste Delaune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 14 .2,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, et notamment son article 40, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu la pratique et le développement des activités physiques et sportives au sein des établissements de l'enseignement secondaire,

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'engage à mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires de compétence régionale implantés sur le territoire de la commune le stade Auguste Delaune (actuellement seul le lycée J.P. Timbaud est susceptible d'utiliser ledit équipement),

Considérant qu'en contrepartie, le conseil régional participe au financement de la rénovation du stade Auguste Delaune à hauteur de 234 415,35 €,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer la convention avec les établissements scolaires de compétence régionale implantés sur le territoire de la commune (actuellement seul le lycée J.P.Timbaud est susceptible d'utiliser ledit équipement) et le conseil régional, pour une durée de 15 ans.

le Maire